

LE CIMR, CE CRÉDIT D'IMPÔT QUI TRANSFORME 2018 EN ANNÉE BLANCHE ! OU PAS...

24 juin 2018 / Nicolas Delourme

Lorsqu'il a été décidé de ne pas imposer 2018 pour éviter que 2019 soit une année noire (avec double paiement des impôts 2018 et 2019), un problème s'est vite posé à Bercy : les multipropriétaires ne vont-ils pas en profiter pour vendre des biens immobiliers normalement soumis à l'impôt ? Les collectionneurs ne vont-ils pas s'engouffrer dans la brèche pour réaliser des plus-values formidables sans passer par la case fisc ?

Les actionnaires ne vont-ils pas se défaire de leurs placements pour ne pas payer d'impôt ? Les chefs d'entreprise ne vont-ils pas s'offrir des bonus tous azimuts ? Le risque était évidemment grand...



Alors les têtes chercheuses du ministère ont encore eu une idée « simple » ! Au lieu d'effacer purement et simplement l'imposition de l'année 2018, ils l'ont maintenue en l'état. Oui : **votre impôt sur les revenus 2018 sera calculé normalement** lorsque vous aurez rempli votre déclaration (au printemps 2019). Mais, parallèlement, le fisc vous octroiera un avoir fiscal appelé CIMR (pour « Crédit d'impôt modernisation du recouvrement »).

« Ce CIMR se substitue à l'année blanche, qui a été un temps évoquée, afin d'éviter les pratiques d'optimisation fiscale consistant à augmenter de façon artificielle les revenus 2018, qui n'auraient pas été imposés, pour diminuer ceux perçus au titre des années 2017, 2019 et suivantes », explique Maître Vincent Halbout, avocat à Paris.

Même si vous n'avez jamais droit à aucun avantage fiscal, vous allez bénéficier en 2019 de ce fameux CIMR sans même le demander. Ce crédit d'impôt va être ensuite déduit de l'impôt 2018 normalement dû. Mais avec un risque à ne pas négliger : celui de ne pas effacer totalement la facture ! Dans ce cas, **attention** : en septembre 2019, vous devrez l'impôt à la source (sur vos revenus 2019) auquel s'ajoutera l'impôt dû au titre de 2018 dépassant le montant du fameux CIMR.

Revenus 2018 : Comment sera calculé votre année blanche (ou grise) ?

Conservé cet article :

Mettre dans mes favoris

Partager cet article :

Auteur : **Nicolas Delourme**

Nicolas Delourme est journaliste d'investigation, spécialisé en droit. Ancien journaliste aux magazines du Figaro, chroniqueur à France Inter et Europe 1,

Les + lus

+ récents



2018 sera bien une année blanche, mais vous le découvrirez... quand vous serez mort !



2018 : peut-on vraiment parler d'année blanche ?



2018 : qui doit déclarer en ligne ?

LE SAVIEZ-VOUS ?



Allez-vous payer moins d'in en 2020 ?

2018 déclaration impôt

taux prélèvement à la source

calendrier confidentialité

taux neutre salaire

taux individualisé

année blanche revenu

crédit d'impôt

réduction d'impôt

garde d'enfant

emploi à domicile retraite

épargne flat tax

indépendant CIMR

avis d'imposition bailleur



il est aujourd'hui directeur de publication des Editions Jean de Portal. Il collabore régulièrement avec le cabinet d'avocats Riondet.

- impôt
- crédit d'impôt
- réduction d'impôt
- acompte
- réduction d'impôt
- bailleur
- taux
- salaire
- chômage
- salaire
- remboursement
- administration fiscale
- 2019
- taxe habitation
- revenus
- déclaration de revenus
- retraité
- revenus exceptionnels
- impôts
- finances publiques
- baisse d'impôt

Articles liés :



Et vous, aurez-vous droit à l'année blanche (ou seulement grise) ?

Pour créer une année blanche, Bercy a inventé un...



Vous avez touché des revenus exceptionnels en 2018 ? C'est à vous de l'indiquer au fisc !

Les choses se précisent concernant les revenus perçus en 2018 et...



Prélèvement à la source : pouvez-vous vérifier les calculs du fisc ?

A l'occasion de la mise en place du prélèvement à...



Pour éviter une amende de 15 €, 150 € voire 1 500 €, préparez-vous à déclarer vos revenus 2018

Dans quelques semaines, vous devrez, comme d'habitude, déclarer...